

## APSO – Contrat Allianz Nr 57291873

L'APSO (Association Professionnelle Sport et Outdoor) a souscrit auprès de la compagnie Allianz un contrat d'assurance visant à couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les moniteurs sportifs sont susceptibles d'encourir, dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles.

### Résumé des garanties Responsabilité Civile Professionnelle du contrat Allianz

- Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou ses préposés, survenus du fait de l'exercice des activités physiques et sportives pratiquées ;
- Peuvent bénéficier de la qualité d'assuré les moniteurs indépendants exerçant en qualité de TNS ou les sociétés/associations exploitant réglementairement un Etablissement d'activités Physiques et Sportives.
- Le contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance résultant des dispositions des articles L321-1 et suivants et D321-1 et suivants du Code du Sport.
- La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion des **réclamations** introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats.
- La garantie est conditionnée au fait que chaque moniteur salarié ou TNS soit titulaire du diplôme ou brevet d'Etat homologué, ou titre à finalité professionnelle, ou certificat de qualification requis.
- Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription de la garantie concernée.
- Les montants de garantie constituent l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des assurées.

### Conditions Générales applicables au contrat :

- Disposition Générale Réf Com17045 - Version 07/13,
- Notice « Application de la garantie dans le temps » N°DEE250,
- Notice d'information réf V10/2016

### Activités sportives couvertes par le contrat d'assurance ALLIANZ

**1** : Pêche en eaux douces et en mer (du bord de mer ou en embarcation), golf, sports de raquette (dont : tennis, badminton), sport de tir (**à l'exclusion de la chasse**), tir à l'arc, escrime, lutte, sports de balle et assimilés (**sauf sports de balle de catégorie 2**), métiers de la forme (dont : préparation physique, musculation, fitness, gymnastique, yoga), danse, trampoline, athlétisme, slackline (jusqu'à 1,5m), triathlon, pentathlon, aviron, natation, sports nautiques catégorie 1 (dont : voile non habitable, stand up paddle, snorkeling, kayak de mer, randonnée palmée), toutes formes de randonnées et courses pédestres (dont : course à pied, course d'orientation, trail, accompagnateur en montagne, randonnée avec animaux de bât, marche nordique, raquettes à neige, musher, longue côte).

**2** : Arts martiaux (dont : karaté, judo, kravmaga, taekwondo), sports de combat (dont : boxe, boxe thaï), rugby, football américain, football australien, équitation, sports à roulette, cyclisme sur route, cyclotourisme, VTT, sports mécaniques, activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux, ou maritimes, sports nautiques catégorie 2 (dont : voile habitable, surf, windsurf, planche à voile, wave ski, char à voile), ski nautique et disciplines associées, sports en eau vive (dont : canoë, kayak, rafting, hydrospeed et disciplines associées), toutes activités d'encadrement dans les arbres, moniteur d'escalade niveau 1 (une seule longueur de corde), ski, snowboard, sports de glisse sur piste, luge, sports de glace (dont : hockey, patinage), ski nordique, biathlon.

**3** : Plongée sous-marine, engins tractés, spéléologie, skeleton, escalade niveau 2 (plusieurs longueurs de corde), via ferrata, via corda, slackline au-dessus de 1,5 m et en dessous de 10m.

**4** : Activités du guide de haute montagne (dont : randonnée à ski, alpinisme hivernal et estival), canyoning pratiqué à titre accessoire, flyboard

Tableau Récapitulatif des montants des garanties et des franchises Allianz Associations

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties souscrites	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre saufs sur Dommages corporels
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>			
<p>♦ <u>Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</p> <p>Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs <u>Sauf cas ci-après :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol par préposés</li> <li>• Biens Remis ou déposés dans des vestiaires</li> </ul> </li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> <li>- Frais de recherche</li> </ul>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre dans la limite de 20 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>5 000 000 EUR par sinistre</p> <p>15 000 EUR par sinistre</p> <p>8 000 EUR par sinistre dans la limite de 25 000 EUR par année d'assurance</p> <p>450 000 EUR par sinistre</p> <p>30 000 EUR par sinistre, dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance</p>	<p></p> <p>380 EUR</p> <p>500 EUR</p> <p>300 EUR</p> <p>1 500 EUR</p> <p>néant</p>
<p>♦ <u>Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser</u>, pour les dommages ci-après :</li> <li>- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux</li> </ul>	<p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>800 000 EUR par année d'assurance</p> <p>150 000 EUR par année d'assurance</p>	<p>1 500 EUR</p> <p>1 500 EUR</p>
<p>♦ <u>Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u></p>	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
<p>♦ <u>Dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical</u> (Art. 1.5.5 des Dispositions Générales)</p>	OPTION	3 000 000 EUR par année d'assurance	
<p>♦ <u>Dommages causés par la détention d'explosifs</u> (Art. 1.5.3 des Dispositions Générales)</p>	OPTION	1 500 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
<b>RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS TOUTES GARANTIES CONFONDUES</b>			
<p><u>Base :</u> Art. 1.2.1, 1.2.3 et 1.4.15 des Dispositions Générales</p> <p><u>En option :</u> Art. 1.5.1, 1.5.2 et 1.5.6 des Dispositions Générales</p>			
<p>- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p><u>Sans pouvoir dépasser</u>, pour les dommages ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages causés pour faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (3.39 des Dispositions Générales)</li> </ul>	<p>OUI / OPTION</p> <p>OUI / OPTION</p>	<p>10 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>2 500 000 EUR par année d'assurance</p>	<p>500 EUR</p> <p>500 EUR</p>

**RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS ET/OU ACHEVEMENT DE LA PRESTATION**

♦ <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	OUI	2 500 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
<b>Sans pouvoir dépasser :</b>			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	300 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
♦ <b>Frais de Retrait</b>	NON	Sans objet	

**DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT**

♦ <b>Défense Pénale et Recours suite à Accident</b> (Art. 2 des Dispositions Générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	650EUR TTC
---	-----	----------------------------------	------------

**Garantie optionnelle « travaux en hauteur » pour les adhérents aux activités de Catégorie 4 :**

Il est précisé que les garanties indiquées ci-dessous ne peuvent se cumuler avec les garanties accordées par ailleurs.

**Garanties spécifiques pour les adhérents de Catégorie 4 exerçant des travaux en hauteur**

♦ <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
<b>Sans pouvoir dépasser :</b>			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 EUR par année d'assurance	750 EUR